



La Caf du Territoire de Belfort souhaite faciliter votre départ en vacances par le versement d'une aide exceptionnelle au transport.

Cette aide vient en complément de l'Aide aux Vacances Familles (AVF) 2024 et participe au financement de votre séjour, quel que soit le mode de transport choisi.

Pour bénéficier de l'Aide au transport, vous devez obligatoirement :

- Avoir un QF de référence entre 0 et 850,
- Réserver votre séjour AVF (Aide aux Vacances Familles) dans une structure labellisée VACAF (liste sur www.vacaf.org),
- Régler vos arrhes ou votre acompte à la structure de vacances avant votre départ,
- Réaliser ce séjour pendant la période estivale (début entre le 5 juillet et le 1^{er} septembre 2024).

Vous n'avez aucune autre démarche à effectuer. Cette aide vous sera directement versée par votre Caf dans le mois qui précède votre départ.

Le montant de cette aide exceptionnelle est calculé en fonction de la **distance aller entre votre lieu de résidence et votre destination de vacances, selon le barème suivant :**

- Votre aide sera de **100 €** pour une distance comprise **entre 200 et 400 kms**,
- Votre aide sera de **200 €** pour une distance **supérieure à 400 kms**.

Aussi, ne tardez pas à réserver votre séjour car, comme vous le savez, **les aides aux vacances sont accordées dans la limite des fonds disponibles.**

Important :

- **En cas de non-réalisation de votre séjour, votre Caf pourra procéder au recouvrement de l'aide au transport qui vous aura été versée.**
- **Si votre Caf autorise plusieurs séjours, vous ne pourrez bénéficier de cette aide que sur un seul d'entre eux.**

Profitez de vos vacances en famille !

Votre Caisse d'allocations familiales

Nous vous informons que la Caisse d'allocation familiales (CAF) est susceptible de réaliser des traitements de données à caractère personnelles vous concernant pour la gestion du dispositif d'aide aux vacances (VACAF). Au titre du Règlement Général européen sur la Protection des Données (RGPD) et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées, vous disposez d'un droit d'accès et de suite aux informations qui vous concernant, que vous pouvez exercer, de préférence par courrier postal signé accompagné d'une pièce d'identité adressé au Directeur de votre CAF.